

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard  
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles  
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay  
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts  
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille  
Monsieur Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin, suppléant de Monsieur André FROGER  
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

**Pouvoirs :**

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC  
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU  
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD  
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque, a donné pouvoir à Madame Yveline ASSIER  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET  
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé, a donné pouvoir à M. Jean-Yves AVIGNON  
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à M. Joël LEPROUX

**Membres absents et excusés :**

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers  
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage  
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistaient également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services, et Monsieur Olivier TARNAUD, adjoint service Dépenses de la Paierie départementale de la Sarthe.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de membres présents ou représentés : 16

**SUBVENTIONS 2024**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération n° 13/2023 du 31 mars 2023 attribuant des subventions d'équipement et de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Le Président rappelle qu'afin de remplir ses obligations en matière de moyens accordés aux organisations syndicales présentes au Comité social territorial départemental, le Centre de gestion alloue une subvention d'équipement pour le mandat 2023-2026 et une subvention de fonctionnement dont le montant doit être fixé annuellement.

Il propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 8 000 euros. Il est proposé une répartition identique à celle prévue par le décret du 3 avril 1985 susvisé en matière de contingent du droit syndical, soit 50 % en fonction du nombre de sièges obtenus et 50 % en fonction du nombre de voix.

A cette enveloppe, s'ajoute pour la CFDT, l'UNSA et FO la somme de 915 € en contrepartie de l'obligation de mise à disposition d'un local.

Le Président propose l'attribution des sommes suivantes aux organisations syndicales :

<b>OS</b>	<b>Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024</b>	<b>Local</b>	<b>Total</b>
<b>CFDT</b>	1 851	915	2 766
<b>CGT</b>	1 993	915	2 908
<b>FO</b>	1 166	915	2 081
<b>SNDGCT</b>	858		858
<b>SUD</b>	957		957
<b>UNSA</b>	1 175	915	2 090
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>3 660 €</b>	<b>11 660 €</b>

En outre, le Président propose d'allouer une subvention de 250 euros à l'Association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG) au regard de son action et de la participation de nombreux agents du Centre de gestion aux travaux de ses commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, du versement des subventions telles que décrites ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 20 mars 2024  
Le Président



Transmission au représentant de l'Etat le 22 mars 2024  
Publication le 25 mars 2024